

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 116 / 2024

Objet : Avenant N°1 au bail, pour le local commercial 110 rue Rosa Parks- changement de situation.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 47/2023 du 19/12/2023, portant l'autorisation au Maire de signer tout document afférent,

Vu l'avenant n°1 au bail sous seing privé du 04 janvier 2024- La commune de Fleury-Mérogis sollicite une modification de l'article 3- Destination de l'immeuble loué, afin que les locaux loués soient destinés non plus au Centre Social de la ville mais à une Maison de Quartier,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 3 intitulé « destination de l'immeuble loué » du bail sous seing privé soumis aux dispositions du code civil signé le 4 janvier 2024, comme suis : les locaux loués seront utilisés pour l'usage exclusif suivant : Maison de quartier de la ville de Fleury-Mérogis.

Le bailleur, la Société PLECIR, sis 71 rue Etienne Dolet, Alfortville (94140) a donné bail à la commune de Fleury-Mérogis des locaux sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Fleury-Mérogis (91700) 110 rue Rosa Parks pour une durée de 36 mois à compter du 4 janvier 2024.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du bail

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 Novembre 2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

